

ces grèves; mais de temps à autre, le peuple canadien a été informé que toutes les nations du monde se tenaient bouche bée dans leur admiration de la merveilleuse législation ouvrière votée par le Parlement canadien et qui avait définitivement rendu toute grève impossible. Dernièrement encore il a éclaté une grève parmi les employés du Grand-Tronc. Je ne sache pas que le ministre du Travail ait réussi à prévenir la grève, et celle-ci, nous ne l'ignorons pas, a duré assez longtemps. Je n'aborderai pas pour le moment la discussion de cette question, mais, le ministre du Travail peut se le tenir pour dit, plus tard nous lui fournirons l'occasion de fixer les responsabilités quant à cette grève du Grand-Tronc.

C'est là, je pense, tout ce que l'on trouve dans le discours du trône. Mais avant de reprendre mon siège, je désire faire allusion à une ou deux autres questions. L'honorable représentant de Wellington-sud (M. Guthrie) a signalé le traitement dont la province du Manitoba avait été l'objet de la part du gouvernement conservateur en ce qui regarde la gestion de ses terres, comme justification de la manière dont le gouvernement libéral actuel a réglé cette même question des terres pour le compte des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta. Je ne désire pas engager un débat à ce sujet; je me bornerai à signaler trois ou quatre faits qu'aucun honorable député ne contestera. En 1870, lorsque fut présentée la loi du Manitoba, le Gouvernement venait de faire l'acquisition d'un vaste territoire compris entre les provinces d'Ontario et de la Colombie-Anglaise. Une rébellion avait éclaté dans l'est de ce territoire, et en 1870, à peine cette rébellion avait-elle été étouffée, que le Parlement fut appelé à constituer ce territoire en province. Nombre des dispositions furent discutées à fond par les prédécesseurs de nos adversaires, et pourtant, bien que j'aie compulsé avec soin le compte rendu des débats, je ne vois pas qu'aucun d'eux ait trouvé à redire à ce que le gouvernement fédéral se soit réservé la gestion directe de ces terres.

On ne saurait donner de meilleure raison de cette réserve que celle sur laquelle s'est appuyé l'honorable David Mills, qui justifiait l'établissement d'une deuxième chambre au Manitoba, en disant que, vu les conditions particulières où l'on se trouvait là-bas, il faudrait du temps avant que l'on pût y constituer une législature qui fût à la hauteur de la situation. Avec une législature en grande partie composée de métis, avec un gouvernement comme celui de ce temps-là qui s'excusait de retenir la gestion des terres publiques de cette province en disant qu'elles lui étaient nécessaires pour la construction d'une voie ferrée indispensable aux besoins du pays, avec l'approbation donnée par ces messieurs ou par leurs prédécesseurs à une semblable politique, nos amis de la droite

M. NORTHRUP.

ont bien mauvaise grâce aujourd'hui à invoquer ce précédent pour nous faire, en 1905, un devoir de dépouiller de leurs terres, de leurs mines et de leurs bois deux provinces habitées par une population aussi digne, aussi loyale et aussi intelligente que pas une au Canada; et qui plus est, comme pour ajouter l'insulte au préjudice causé, nous nous mêlons encore de leur payer un équivalent. Si elles ont droit à leurs terres, à leurs mines et à leurs bois, il faut les leur donner; si elles n'y ont pas droit, c'est bien à tort que nous leur faisons une compensation en argent. Comme on le voit, il n'existe aucune analogie entre les deux cas. On nous a dit, l'autre jour, qu'il était de règle aux Etats-Unis que le gouvernement fédéral y retînt l'administration des terres publiques. Ceci n'est qu'à moitié vrai. Ce qui est vrai, c'est qu'immédiatement après la révolution, au moment où les divers états, travaillaient chacun à se constituer un gouvernement distinct, les agitateurs établissant différents gouvernements dans différents états, les états d'avant la révolution prétendirent avoir droit à certaines parties du domaine public. Comme il y avait menace de troubles au sujet de ces terres, il fut convenu que le congrès les retiendrait pour l'avantage commun des états qui allaient faire partie de l'Union. On n'y a pas laissé cependant, depuis cette époque, de rendre aux divers états 1,830 millions d'acres de ce domaine, pour des fins scolaires, tout comme nous pensons aujourd'hui qu'il y aurait lieu à laisser les populations de la Saskatchewan et de l'Alberta jouir de leurs terres publiques pour les appliquer à leurs besoins.

Il y a aussi les déficits, dont on a parlé l'autre jour, et à propos desquels je désire faire quelques observations. Les déficits du régime conservateur, les excédents du présent régime, ont souvent fait l'objet des commentaires de la droite. Je suis porté à croire qu'une étude soigneuse de la question nous amènerait à une conclusion bien différente de celle que l'on s'est plu à tirer d'un examen quelque peu superficiel. Peut-être le premier ministre ne sera-t-il pas de mon avis, non plus que d'autres honorables membres de la droite, mais il m'a paru à moi, après un examen attentif, que, depuis qu'ils sont au pouvoir, l'administration accuse presque chaque année un déficit considérable. Voyons plutôt ce que les chiffres disent. La dette, en 1896, était de \$325,000,000; aujourd'hui, elle est de 470 millions. C'est là, je le comprends un simple fait qui, de soi, n'offre rien de concluant; et le Gouvernement peut dire avec raison que cette augmentation de la dette correspond à une augmentation de l'actif. Comme point de départ cependant, il n'en demeure pas moins vrai que la dette du Canada est aujourd'hui de 145 millions plus élevée qu'elle ne l'était en 1896. Pendant les treize années qui ont précédé,